



Commune de Leysin

Leysin, le 5 septembre 2020/JMU

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 08/2020

Demande de crédit d'étude pour un moyen de transport reliant les secteurs Nord-Ouest – Sud-Est dans le village

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Marc Udriot, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour objectif l'obtention d'un crédit d'étude permettant l'établissement d'un projet définitif ainsi que du dossier d'appel d'offres pour la mise en service d'un moyen de transport qui permettra de relier les secteurs Nord-Ouest – Sud-Est de notre Commune. Ce nouveau mode de déplacement préservera les dessertes supprimées de Leysin Feydey et Grand Hôtel et devra assurer une mobilité efficace sur le territoire communal pour les générations futures.

2. Historique

Le prolongement de la ligne Aigle-Leysin a été initié dès 2008 dans le cadre des études « Leysin Mobilité 2015 ». Par la suite, il a été intégré au programme « Alpes Vaudoises 2020 » au chapitre de l'objectif stratégique « Mobilité ». Suite à l'élaboration d'un avant-projet, un crédit de 3,7 millions a été voté le 1^{er} mars 2017 par le Grand Conseil vaudois afin de financer les études nécessaires à la préparation des dossiers requis pour la mise à l'enquête du projet.

Celui-ci a été vérifié et validé dans un premier temps par l'Office Fédéral des Transports (OFT) qui l'a inclus dans le message de l'étape d'aménagement du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire 2035 (PRODES 2035) approuvé par le parlement en 2019, avec un financement garanti des travaux, pour la partie du projet s'afférant au prolongement de la ligne en direction des remontées mécaniques.

Dans le cadre de l'optimisation du projet de Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire 2035 (PRODES 2035) et en parallèle, différentes analyses ont été menées par les Transports Publics du Chablais SA (TPC SA) afin de moderniser cette ligne, en particulier pour rendre les gares de Leysin-Village, Leysin-Versmont et Leysin-Feydey compatibles avec les exigences formulées par la loi sur l'égalité des handicapés (LHand).

Ces diverses explorations ont démontré l'impossibilité de trouver des solutions satisfaisantes pour régler les différentes difficultés posées par la mise en conformité de nos trois gares, en particulier les pentes longitudinales très fortes à savoir, 135 ‰ à Leysin-Village, 235 ‰ à Leysin-Versmont et environ 46 ‰ à Leysin-Feydey.

De plus, les exigences concernant la couverture des quais impliquent la construction de marquises dont l'intégration dans le site s'avère problématique. Cette exigence est justifiée pour limiter les problèmes liés à la neige lors de la saison d'hiver (altitude des gares variant entre 1250 m et 1400 m).

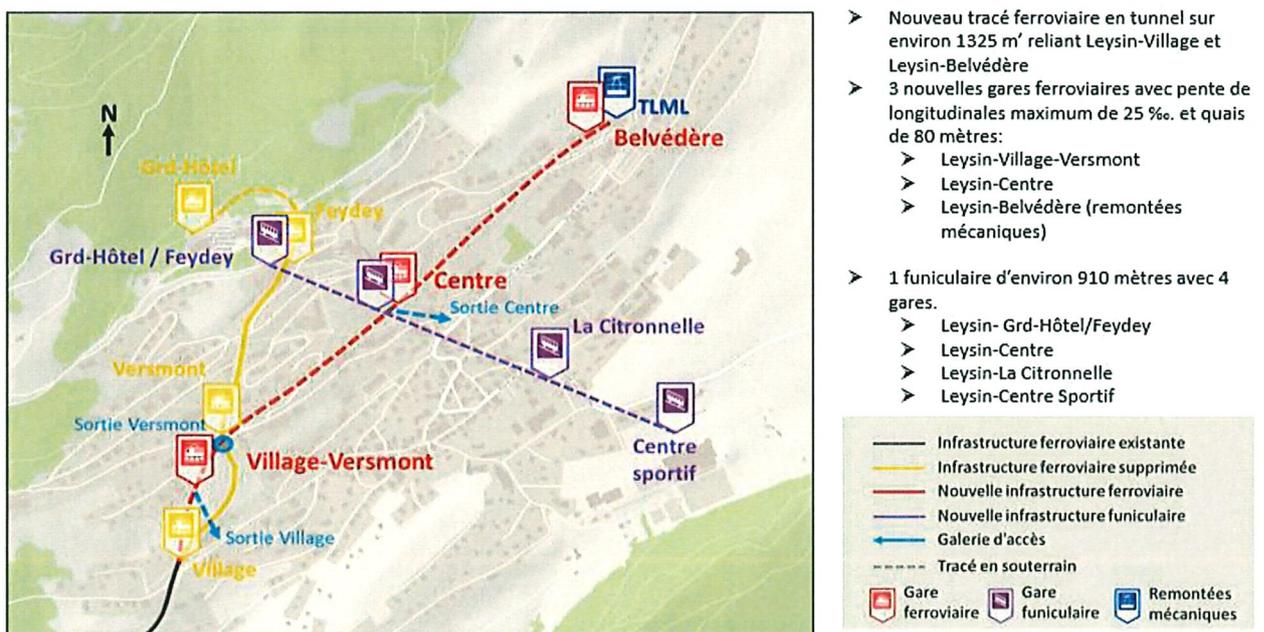
Une solution pour maintenir une desserte des gares du Village et de Versmont devait être garantie.

Enfin l'acquisition de nouveau matériel roulant rend obligatoire des travaux de mise en conformité technique de la ligne et du viaduc en raison du nouveau gabarit des véhicules.

3. Développement du projet ferroviaire

Une solution comportant un tracé ferroviaire avant-gardiste a été élaborée. Celui-ci permet de résoudre beaucoup de problèmes insolubles avec les projets conventionnels de mise en conformité des gares tout en présentant d'énormes avantages.

A ce stade du projet, la dénomination des gares est provisoire et sujette à modification.



Son financement d'un montant de CHF 100 Mio est entièrement assuré par l'Office Fédéral des Transport (OFT).

Cette variante a reçu l'aval unanime des représentants des instances fédérales et cantonales qui ont eu l'occasion de découvrir ce nouveau tracé.

4. Liaison Nord-Ouest – Sud-Est

Afin de pallier à la suppression de la gare de Leysin Feydey et d'assurer la mobilité pour l'intégralité des habitants de notre Commune, un moyen de transport, type funiculaire, est planifié. Il doit permettre de relier le Centre Sportif de Crettex Jaquet à la gare du Grand Hôtel via le Centre du Village (Place du Marché). Son tracé définitif devra être soigneusement étudié sur toute sa longueur.

Son coût est estimé, à CHF 38 Mio (HT).

De nombreuses synergies entre le projet ferroviaire et celui de la liaison verticale ont été identifiées (évacuation des déchets de creuse, gare Leysin-Centre Commune, etc). Il est très important que ces deux projets évoluent en parallèle afin d'éviter de faux investissements et de pouvoir ainsi bénéficier de la meilleure synergie possible entre eux.

Le niveau du projet de l'Aigle-Leysin est déjà bien avancé. Il est donc primordial de commencer les études de la liaison verticale dans les meilleurs délais.

5. Description des prestations

Il s'agit de s'adjoindre les services de plusieurs mandataires spécialisés afin de pouvoir effectuer les prestations suivantes décrites dans la norme SIA 103 (Société suisse des Ingénieurs et des Architectes) :

- Etudes préliminaires
- Avant-projet
- Projet de l'ouvrage
- Dossier de mise à l'enquête et procédure d'approbation des plans
- Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication

Ces mandats permettront de disposer de soumissions des travaux à réaliser afin de préparer le dossier pour le crédit de construction.

Les principales études à mener concernant ce projet proprement dit peuvent être résumées de la façon suivante :

- Etude de détail du tracé et de l'emplacement des gares
- Etudes spécifiques concernant les aspects de techniques de construction du funiculaire
- Etudes spécifiques concernant les aspects liés à l'exploitation du funiculaire
- Etudes géotechniques, hydrogéologiques et géologiques
- Campagne de sondages géologiques

- Etudes pour élaborer un rapport d'impact sur l'environnement
- Etudes de génie civil pour la construction des tunnels et des gares souterraines
- Etudes architecturales des gares, et intégration dans le village
- Etudes de sécurité liées aux constructions souterraines
- Etudes CVSE (Chauffage – ventilation – sanitaire – électricité)
- Etudes des flux piétons afin de déterminer les dimensions des gares et des quais
- Mandat de géomètre pour fournir les informations nécessaires aux autres mandataires
- Mandat à un spécialiste foncier pour établir les conventions nécessaires pour le passage du funiculaire sous des propriétés privées
- Mandats d'experts exigés par l'Office Fédéral des Transports (OFT) pour permettre la mise à l'enquête du dossier
- Participation au mandat de Bureau d'Assistance au Maître d'Ouvrage (BAMO) qui sera adjugé dans le cadre du projet ferroviaire afin de coordonner l'ensemble des projets, en appui au délégué urbaniste et mobilité de la commune

À noter que 3 autres points importants devront être traités dans le cadre de ces études :

- Il sera également impératif d'engager un bureau d'ingénieurs en mobilité afin d'aménager de manière efficace les flux de personnes dans les différentes gares ferroviaires et liaison verticale. Une étude au niveau communal devra également être menée afin d'englober les aspects relatifs à la mobilité sur tout le territoire communal.
- Un relevé des infrastructures souterraines réunissant les différentes informations existantes avec compilation des données est nécessaire pour le bon déroulement des études. Ce travail permettra notamment à nos services techniques, travaux et des eaux de se prononcer sur d'éventuels travaux d'entretien ou de modification de leurs infrastructures à réaliser.
- Tout au long de cette phase d'études, il est important qu'une communication claire et positive soit diffusée de manière régulière autour des différentes étapes de ce grand projet auprès de notre population et de notre Conseil Communal.

6. Planning développement ferroviaire et funiculaire

Sous réserve de l'acceptation de la présente demande de crédit, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2024 : dépôt du projet à l'Office Fédéral des Transports (OFT) pour mise à l'enquête du dossier
- 2024 - 2026 : mise à l'enquête et procédure d'approbation des plans
- 2026 - 2030 : travaux
- Décembre 2030 : changement d'horaire et mise en service

Un organigramme opérationnel (Office Fédéral des Transports (OFT) – Transports publics du Chablais SA (TPC SA) – Canton – Commune) a été établi et ce projet sera également suivi et coordonné en étroite collaboration avec notre délégué à la mobilité et l'urbanisme de la Commune de Leysin (préavis no 06/2020).

7. Coût et financement des études

Le coût des diverses études correspond à l'application d'un pourcentage usuel selon les normes de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) pour les phases jusqu'à et y compris la mise à l'enquête sur le montant global du projet devisé par les Transports publics du Chablais SA (TPC SA) à 38 Mio HT.

Un montant correspondant au 50% de l'investissement des études liées au funiculaire d'environ CHF 875'000.-- HT est financé par le Canton.

Il sera également indispensable de mandater divers bureaux afin d'obtenir des analyses détaillées concernant les aménagements à réaliser aux alentours des gares ferroviaires et liaison verticale afin de gérer de manière optimale le flux des personnes et autres véhicules.

L'estimation des coûts de l'ensemble des études à la charge de la commune est évaluée à CHF 2'350'000.-- HT et s'articule donc de la manière suivante :

- Etudes directement liées à la liaison verticale CHF 1'750'000.-- HT
- Etudes liées à la gestion des flux des utilisateurs, urbanisme autour de toutes les gares CHF 600'000.-- HT

Les principes de répartition des frais entre le Canton, les Transports publics du Chablais SA (TPC SA) et la Commune sont basés sur une convention, laquelle doit encore être validée par l'ensemble des partenaires.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 29.10.2020

Vu le préavis municipal no 8/2020 du 5 septembre 2020

Ouï le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'350'000.-- HT pour financer :
 - les études concernant le moyen de transport reliant les secteurs Nord-Ouest – Sud-Est dans le village
 - les aménagements à réaliser aux alentours des 7 gares ferroviaires et de la liaison verticale
 - gérer de manière optimale le flux des personnes et autres véhicules sur le territoire communal
 - gérer les questions d'urbanisme,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement 30 ans dès le budget 2024.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire :

Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020
présidée par Monsieur Claude GAULIS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 8/2020 du 5 septembre 2020 relatif à la

DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE POUR UN MOYEN DE TRANSPORT RELIANT LES SECTEURS NORD-OUEST – SUD-EST DANS LE VILLAGE

Où le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

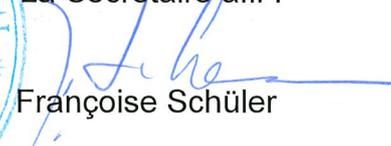
DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'350'000.-- HT pour financier :
 - Les études concernant le moyen de transport reliant les secteurs Nord-Ouest – Sud-Est dans le village
 - Les aménagements à réaliser aux alentours des 7 gares ferroviaires et de la liaison verticale
 - Gérer de manière optimale le flux des personnes et autres véhicules sur le territoire communal
 - Gérer les questions d'urbanisme
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. D'amortir cet investissement sur 30 ans dès le budget 2024.

Ainsi délibéré en séance du 29 octobre 2020

Au nom du Conseil communal de Leysin :
Le Président : _____ La Secrétaire a.i. : _____


Claude Gaulis


Françoise Schuler





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 octobre 2020, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no **08/2020** du 5 septembre 2020 relatif à la

DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE POUR UN MOYEN DE TRANSPORT RELIANT LES SECTEURS NORD-OUEST – SUD-EST DANS LE VILLAGE

et a décidé

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'350'000.-- HT pour financer :
 - Les études concernant le moyen de transport reliant les secteurs Nord-Ouest – Sud-Est dans le village
 - Les aménagements à réaliser aux alentours des 7 gares ferroviaires et de la liaison verticale
 - Gérer de manière optimale le flux des personnes et autres véhicules sur le territoire communal
 - Gérer les questions d'urbanisme
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. D'amortir cet investissement sur 30 ans dès le budget 2024.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 12 novembre 2020.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 3 novembre 2020

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin

